



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2020-20-01

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 24 février 2020 :

Règlement RV-2020-20-01 sur la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (élections, registres et référendums municipaux).

Ce règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux activités pour l'organisation et la tenue d'élections, de registres, de référendums municipaux et toute autre activité tenue en conformité et en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour un montant projeté n'excédant pas la somme de 1 500 000\$, au bénéfice de l'ensemble du territoire de la ville, financée par l'affectation annuellement, à même le fonds général de la Ville ou de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, des sommes nécessaires pour atteindre le montant projeté, pour une durée indéterminée et à la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général de la Ville.

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

- par les personnes habiles à voter les 9 au 13 mars 2020.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 7 avril 2020

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate